

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2022

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,
Echevins;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane, RIGA
Yvette, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine, MM FALLAIS Yves, MAERCKAERT
Jonathan, Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Le Président demande l'ajout d'un point supplémentaire concernant le projet d'investissement de la Province de Liège (POLLEC 2020).

Après le vote par 13 voix pour, les demandes sont ajoutées.

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 27/01/2022.

Le procès-verbal de la séance du 27/01/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Marché public – Fourniture de matériaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/F/005 - 20220001 relatif au marché "Fourniture de matériaux de construction" établi par la Commune de Geer ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* lot 1 - matériaux de construction, estimé à 8264,46€ hors TVA ou 10.000,00 €,

* lot 2 - fourniture de béton, de sable, de stabilisé et de pierraille, estimé à 8264,46€ hors TVA ou 10.000,00 €,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160-20220001;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2022/F/005 - 20220001 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux de construction", établis par la Commune de Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160-20220001.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Objet 03. Marché public – Travaux divers de terrassement et poses de bordures -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/T/004 - 20220002 relatif au marché "Travaux divers de terrassement et pose de bordures " établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* lot 1 - Fourniture et pose de bordures, estimé à 8264,46€ hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* lot 2 - Enlèvement et mise en dépôt de terres arables (terrassement), estimé à 8264,46€ hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160-20220002 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2022/T/004 - 20220002 et le montant estimé du marché "Travaux divers de terrassement et pose de bordures ", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160-20220002.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet 04. Marché public – Remplacement toiture logement d'urgence – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/T/006 - 20220016 relatif au marché "Remplacement de la toiture du logement d'urgence d'Hollogne-sur-Geer" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.283,01 € hors TVA ou 48.000 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 104/72360 – 20220016 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2022/T/006 - 20220016 et le montant estimé du marché "Remplacement de la toiture du logement d'urgence d'Hollogne-sur-Geer", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.283,01 € hors TVA ou 48.000 €, 6% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 104/72360 – 20220016 ;

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet 05. Je cours pour ma forme - Approbation de la convention avec l'ASBL Sport et Santé

Vu qu'il convient de développer les activités sportives au sein de la commune de Geer ;

Vu que l'asbl « Sport et Santé » propose un programme d'initiation à la course à pied pour toutes les catégories d'âge ;

Vu le succès rencontré lors des éditions précédentes ;

Considérant que le crédit budgétaire nécessaire pour la participation communale sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire si le nombre de participants n'est pas suffisant ;

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. La convention avec l'ASBL Sport et Santé ci-dessous ;

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Programme « je cours pour ma forme »



Entre la commune de Geer, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Servais D, Bourgmestre, et Madame Collin L, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal, Rue de la Fontaine, 1,

ci-après dénommée la commune de Geer

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la commune de Geer et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2022 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2022, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Session été (début des entraînements en juin/juillet)
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la commune de Geer.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Geer une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Geer un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Geer un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Geer une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la commune de Geer, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Geer les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la commune de Geer

La commune de Geer offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (-20%). Un bon de commande pour un montant de 0 € sera établi à cet effet pour l'année 2022.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la commune de Geer prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires, ...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la commune de Geer, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la commune de Geer dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La commune de Geer peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la commune de Geer.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Geer, le /2022 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé
La coordinatrice
Isabelle Crutzen

Pour la Commune de Geer
Le Bourgmestre
La Directrice Générale

Objet 06. Renouvellement du Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité. Désignation du candidat à proposer à la CWaPE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis paru au Moniteur belge en date du 16 février 2021, relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant qu'à défaut de désignation d'une candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau en place peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les pouvoirs locaux doivent proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement ;

Vu la délibération du 24 juin 2021 décidant de lancer un appel public à candidature ;

Vu l'appel public à candidatures reprenant les critères objectifs et non discriminatoires devant être détaillés dans l'offre des candidats intéressés ;

Considérant que les candidatures devaient être déposées au plus tard le 15 septembre 2021 ;

Considérant qu'à cette date, seule la SA Resa, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, a déposé sa candidature ;

Considérant que l'examen du dossier fait apparaître que les documents et informations demandés dans l'appel à candidature sont fournis ;

Considérant par ailleurs, que la CWaPE est chargée de vérifier non seulement la complétude du dossier mais aussi si le candidat satisfait aux critères visés par le décret susvisé et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que la SA RESA (anciennement A.L.E.) est l'actuel gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, désigné par Arrêté du Gouvernement wallon du 9 janvier 2003 ; qu'elle a rempli l'intégralité de ses missions, conformément à nos attentes jusqu'à aujourd'hui ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. De proposer à la CWaPE, la candidature de la SA Resa, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour le territoire de la Commune de Geer.

Article 2. D'inviter RESA à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Article 3. D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au ministre de l'Energie ainsi qu'au candidat qui a déposé une offre.

Objet 07. Renouvellement du Gestionnaire de Réseau de Distribution de gaz. Désignation du candidat à proposer à la CWaPE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à

candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis paru au Moniteur belge en date du 16 février 2021, relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant qu'à défaut de désignation d'une candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau en place peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les pouvoirs locaux doivent proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement ;

Vu la délibération du 24 juin 2021 décidant de lancer un appel public à candidature ;

Vu l'appel public à candidatures reprenant les critères objectifs et non discriminatoires devant être détaillés dans l'offre des candidats intéressés ;

Considérant que les candidatures devaient être déposées au plus tard le 15 septembre 2021 ;

Considérant qu'à cette date, seule la SA Resa, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, a déposé sa candidature ;

Considérant que l'examen du dossier fait apparaître que les documents et informations demandés dans l'appel à candidature sont fournis ;

Considérant par ailleurs, que la CWaPE est chargée de vérifier non seulement la complétude du dossier mais aussi si le candidat satisfait aux critères visés par le décret susvisé et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que la SA RESA (anciennement A.L.E.) est l'actuel gestionnaire du réseau de distribution de gaz, désigné par Arrêté du Gouvernement wallon du 9 janvier 2003 ; qu'elle a rempli l'intégralité de ses missions, conformément à nos attentes jusqu'à aujourd'hui ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. De proposer à la CWaPE, la candidature de la SA Resa, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, comme gestionnaire du réseau de distribution de gaz pour le territoire de la Commune de Geer.

Article 2. D'inviter RESA à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Article 3. D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au ministre de l'Energie ainsi qu'au candidat qui a déposé une offre.

Objet 08. Budget communal 2022 – Réformation – prise d'acte

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 08/12/2021 portant approbation du projet de budget 2022 ;

Vu l'arrêté de réformation du Service Public de Wallonie du 24/01/2022 ;

PREND ACTE

Article 1. Des réformations ci-après concernant le budget communal 2022 :

1) Service ORDINAIRE

1.a Tableau de synthèse

| Article | Budget | Augmentation | Diminution | Corrigé |
|-------------------|---------------|---------------------|-------------------|----------------|
| 00010/106-01/2021 | 0,00 | | 40 149,68 | 40 149,68 |
| 040/372-01/2021 | 43 199,41 | 0,03 | | 43 199,44 |

1.b RECETTES

| Article | Budget | Augmentation | Diminution | Corrigé |
|----------------|---------------|---------------------|-------------------|----------------|
| 040/367-09 | 1 000,00 | | 1 000,00 | 0,00 |
| 10410/465-02 | 0,00 | 3 250,08 | | 3 250,08 |
| 351/485-48 | 2 721,90 | | 2 721,90 | 0,00 |
| 35155/465-48 | 6 149,89 | | 6 149,89 | 0,00 |
| 000/951-01/0 | 1 008 582,32 | | 297 926,56 | 710 655,76 |

1.c DEPENSES

| Article | Budget | Augmentation | Diminution | Corrigé |
|------------------|---------------|---------------------|-------------------|----------------|
| 104/211-01 | 836,71 | 446,30 | | 1 283,01 |
| 42113/211-01 | 168,63 | | 168,63 | 0,00 |
| 42114/211-01 | 1,70 | | 1,70 | 0,00 |
| 42114/911-01 | 2 479,09 | | 2 479,09 | 0,00 |
| 426/211-01 | 749,96 | | 749,96 | 0,00 |
| 426/911-01 | 3 100,09 | | 3 100,09 | 0,00 |
| 62101/211-01 | 2 313,07 | | 726,55 | 1 586,52 |
| 62101/911-01 | 17 522,03 | 1 051,32 | | 18 573,35 |
| 6211/211-01 | 1,76 | | 1,76 | 0,00 |
| 6211/911-01 | 3 083,45 | | 3 083,45 | 0,00 |
| 762/211-01 | 879,63 | | 433,33 | 446,30 |
| 764/211-01 | 11 738,92 | 60,00 | | 11 798,92 |
| 8761/124-06/2021 | 0,00 | 14 670,56 | | 14 670,56 |

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

| | | | | |
|----------------------|----------|--------------|-----------|------------|
| Exercice propre | Recettes | 4 850 191,91 | Résultats | 244 485,18 |
| | Dépenses | 4 605 706,73 | | |
| Exercices antérieurs | Recettes | 710 655,76 | Résultats | 684 699,69 |
| | Dépenses | 25 956,07 | | |
| Prélèvements | Recettes | 0,00 | Résultats | 0,00 |
| | Dépenses | 0,00 | | |
| Global | Recettes | 5 560 847,67 | Résultats | 929 184,87 |
| | Dépenses | 4 631 662,80 | | |

2) Service EXTRAORDINAIRE

2.a RECETTES

| Article | Budget | Augmentation | Diminution | Corrigé |
|-----------------------|---------------|---------------------|-------------------|----------------|
| 060/995-51 (20220003) | 13 578,70 | | 40,00 | 13 538,70 |
| 000/952-51/0 | 92 716,06 | | 92 716,06 | 0,00 |

2.a DÉPENSES

| Article | Budget | Augmentation | Diminution | Corrigé |
|-----------------------|---------------|---------------------|-------------------|----------------|
| 877/812-51 (20220003) | 13 578,70 | | 40,00 | 13 538,70 |

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

| | | | | |
|----------------------|----------|--------------|-----------|-------------|
| Exercice propre | Recettes | 2 334 702,57 | Résultats | - 17 143,86 |
| | Dépenses | 2 351 846,43 | | |
| Exercices antérieurs | Recettes | 0,00 | Résultats | 0,00 |
| | Dépenses | 0,00 | | |
| Prélèvements | Recettes | 567 143,86 | Résultats | 17 143,86 |
| | Dépenses | 550 000,00 | | |
| Global | Recettes | 2 901 846,43 | Résultats | 0,00 |
| | Dépenses | 2 901 846,43 | | |

Objet 09. Projet d'investissement de la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 (volet 2).

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, le dossier de candidature de la Province de Liège :

- au volet 1 - Ressources humaines pour la coordination des PAEDC ;
 - au volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;
- a été sélectionné pour financement par la Région;

Attendu que la Commune de Geer est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis 2016 dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune de Geer a signé la Convention des Maires le 09/02/2016 et a remis son plan à la Convention des Maires le 19/12/2019 ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 18 février 2021 informant les Villes et Communes que la Province de Liège souhaite, dans le cadre du volet 2 de l'appel POLLEC,

développer un projet de mobilité douce à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Vu l'acceptation du projet par la Région, la Province organise une centrale d'achat et à laquelle les communes devaient fournir leurs besoins prévisionnels via le tableau budgétaire pour le 5 mars 2021. Ces informations devaient être transmises par la Province à la Région pour le 15 mars 2021;

Attendu que l'intervention régionale s'élève à 75% du coût total plafonnée à 200.000,00€ pour l'ensemble des communes ;

Attendu que si le plafond subsidiable est atteint, une répartition du subside régional entre les communes sera effectuée en fonction du nombre d'habitants de celles-ci et que le nombre de bornes subsidiées par commune sera limité à 30 ;

Vu les conditions d'octroi du subside régional (art.5AM) précisant que la commune doit disposer d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, PAEDC ou bénéficier d'un subside octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 visant l'élaboration ou l'actualisation d'un PAED(C) ;

Attendu que le PAEDC doit être remis au Service Public de Wallonie pour le 31/12/2021 ;

Attendu que la Commune doit intégrer cette action dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Attendu que l'ensemble des documents (tableau budgétaire, délibération du Collège, étude d'implantation, engagement du bénéficiaire) doit être transmis à la Province de Liège au plus tard pour le 5 mars 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be ;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 prolongé au 21 février 2022 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be.

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. De participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 et par conséquent de s'engager à participer au marché (bornes vélos) organisé par la Province de Liège ;

Article 2. De confirmer que la Commune remplit bien les conditions d'octroi du subside régional.

Article 3. D'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Article 4. De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be ;

Article 5. D'autoriser que la présente délibération soit jointe au rapport intermédiaire de la Province de Liège remis à la Région.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

Questions d'actualité 24/02/2022.

Joëlle Pirson, Conseillère Communale, demande ce qu'il en est des travaux de l'AIDE ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que les travaux devaient être terminés pour le mois de novembre, décembre. Nous ne sommes pas invités aux réunions de chantier mais quand il y a des problèmes, c'est vers la commune qu'on se tourne. (Ex au magasin)

L'AIDE découvre que nos terrains sont mauvais. S'ils nous avaient écoutés et s'ils étaient passés par la place de la Liberté, on aurait évité ces problèmes.

Joëlle Pirson, Conseillère Communale, demande si la commune a reçu un courrier annonçant une date de fin de travaux ?

Dominique Servais, Bourgmestre, nous avons juste une date de fin qui figure dans l'arrêté de police pour les travaux. La seule chose que nous avons demandé c'est que les travaux de l'AIDE ne soient pas concomitants avec ceux du rond-point. Maintenant, il y a les travaux de la SWDE qui sont planifiés.

Nous envoyons régulièrement des courriers à l'AIDE pour connaître la date de fin des travaux mais rien ne bouge. Le temps n'arrange rien non plus.

Didier Lerusse, Echevin, précise « nous étions au courant des plannings et de la gestion des travaux du rond-point et ceux de la swde (changement de ses canalisations d'eau).

A ce jour, la SWDE a lancé une demande sur la plateforme POWALCO pour les travaux rue du Centre jusqu'au Manil.

Dominique et moi sommes inquiets pour la mobilité et l'avancement des travaux de l'AIDE et de la SWDE à Lens-Saint Servais.

Quand nous avons vu les dégâts chez certains riverains, des courriers ont été envoyés à l'AIDE et à l'entreprise qui effectue les travaux. Il faut attendre la centrale à tarmac pour refaire le chemin.

Entre temps, il y a eu des dégâts chez un autre riverain. Les experts doivent passer.

L'administration aide les riverains à réaliser un dossier pour les assurances.

Après, ce sont les travaux de la SWDE qui doivent commencer à Hollogne. C'est la même firme qu'à Lens-Saint-Servais, donc il faut être attentif vu les problèmes que l'on a rencontrés.

Dominique Servais, Bourgmestre, en ce qui concerne les travaux rue du Moulin, nous avons reçu une aide du SPW de 49000€ qui correspond à un droit de tirage prévu pour des travaux de réfection à la suite des inondations du mois de juillet.

Il faut ramener le débit de l'eau vers la gauche et installer une fascine au carrefour formé entre la rue du Moulin et le rue de Ligney. Des fiches projets doivent être réalisées.

Nous pourrions également agir à d'autres endroits. Par exemple dans la rue du Boëlhe. Il y a eu des dégâts à la Bernache. Didier Lerusse attend des informations de la cellule Giser pour savoir ce qu'il y a lieu d'effectuer.